

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*14016359\***

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONS**

**- 7 JAN. 2014**

Greffé

N° d'entreprise : 0453943271

Dénomination

(en entier) : **Magrilhove**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue des Combattants, 122 à 7070 LE ROEULX (Mignault)

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification et adaptation des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing, le 20 décembre 2013, et portant la mention d'enregistrement suivante "enregistré à Gedinne le 24 décembre 2013, volume 385, Folio 74, Case 07, trois rôles, sans renvoi, reçu 50 euros, L'Inspecteur Principal, N. Frognet", il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

**"PREMIERE RESOLUTION — Augmentation du capital.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500,00), pour le porter d'un million deux cent soixante-quatre mille trois cent trente-sept euros (1.264.337,00) à un million six cent dix-neuf mille huit cent trente-sept euros (1.619.837,00), par apport en espèces d'une somme de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500,00), provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, avec création de trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555,-) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

**VOTE.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - Souscription et libéralisation.**

Les trois mille cinq cent cinquante-cinq parts sociales nouvelles, sont entièrement souscrites au prix de cent euros (100,-) chacune, de la manière suivante :

- par Monsieur Patrick de THEUX la totalité en usufruit, soit trois mille cinq cent cinquante-cinq parts (3.555,-)

- Par Mesdames Laurence et Delphine de THEUX et Monsieur Damien de THEUX, chacun onze cent quatre-vingt-cinq parts (1.185,-) en nue-propriété.

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que, la totalité des parts sociales ainsi souscrites, sont entièrement libérée, par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE71 0017 1482 1469, ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS, au nom de la société privée à responsabilité limitée "MAGRILHOVE", de sorte que la société a, dès à présent à sa disposition, la somme de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500,-).

Une attestation de l'organisme dépositaire a été remise au notaire soussigné, conformément à l'article 224 du Code des sociétés.

**VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

TROISIEME RESOLUTION - Constatation de la libération effective de l'augmentation du capital.

Les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million six cent dix-neuf mille huit cent trente-sept euros (1.619.837,00).

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Modification de l'article 5 des statuts.

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à un million six cent dix-neuf mille huit cent trente-sept euros (1.619.837,00).

Il est divisé en cinquante-et-un mille quatre cent trente-et-une (51.431,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il est libéré à concurrence de la totalité.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à vingt millions cent mille francs représenté par vingt mille cent parts sociales de mille francs de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire du trois février deux mille quatre a décidé :

-de supprimer la valeur nominale des parts sociales en remplaçant les vingt mille cent parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, en vingt mille cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille centième de l'avoir social.

-D'adapter le capital à l'euro.

L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit février deux mille huit a décidé :

-d'augmenter le capital à concurrence de sept cent soixante six mille septante et un euros deux cents (766.071,02), pour le porter de quatre cent nonante-huit mille deux cent soixante-cinq euros nonante-huit cent (498.265,98) à un million deux cent soixante-quatre mille trois cent trente-sept euros (1.264.337,-), par la création de 27.776 parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt décembre deux mille treize a décidé d'augmenter le capital social de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500,00), pour le porter d'un million deux cent soixante-quatre mille trois cent trente-sept euros (1.264.337,00) à un million six cent dix-neuf mille huit cent trente-sept euros (1.619.837,00), avec création de trois mille cinq cent cinquante-cinq (3.555,-) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale."

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME ET DERNIERE RESOLUTION - Pouvoir à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité."

Déposée en même temps :

-expédition de l'acte du 20 décembre 2013.

E. BEGUIN, notaire à BEAURAING